19 Rue le Royer Ouest, Montréal (Québec), H2Y 1W4 · Téléphone : 514-843-5953 · https://fqppu.org/

# Consignes de l'Université Concordia sur l'application de la *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*

Point 10 de l'ordre du jour

**ATTENDU** que la *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec* (ci-après la « Loi ») étend aux établissements d'enseignement supérieur les obligations prévues par la *Loi sur la laïcité de l'État*;

**ATTENDU** que la FQPPU a exprimé, dans son mémoire sur le PL9 intitulé *Une atteinte injustifiée à l'autonomie universitaire, à la liberté académique et à l'inclusion*, des préoccupations quant aux effets de cette loi sur l'autonomie universitaire, la liberté académique et l'inclusion;

**ATTENDU** que le Bureau de la coopération interuniversitaire a souligné, dans sa réponse à la consultation publique sur le PL9, que les universités québécoises disposaient alors déjà de l'expertise et des mécanismes institutionnels nécessaires pour faire « appliquer les principes de laïcité de manière efficace, équitable, sensible et adaptée à leur réalité »;

**ATTENDU** que le document *Guidance for Faculty and Staff on Bill 9*, publié par l'Université Concordia, recommande au personnel de l'établissement de signaler à sa direction d'unité tout manquement survenu à la Loi, de même que le seul fait qu'un·e collègue ait l'intention de ne pas se conformer à la Loi;

**ATTENDU** que de telles recommandations contribuent à créer un climat de travail malsain;

**ATTENDU** que ces recommandations de signalement soulèvent également des préoccupations quant à la compréhension de la nature particulière du travail professoral, notamment en ce qui concerne la relation pédagogique et la gestion de classe;

**ATTENDU** qu'une obligation de signalement entre collègues ne saurait se justifier que dans des cas précis, tels que la fraude ou un danger pour la santé ou la sécurité d'autrui;

**ATTENDU** que ces consignes semblent aller au-delà des exigences de la Loi, notamment en matière de signalement entre collègues, et que le rôle de contrôle ainsi confié au corps professoral soulève des enjeux éthiques et de liberté académique;

**Il est proposé que le Conseil fédéral :**

- **RÉAFFIRME** son attachement à l'autonomie universitaire, à la liberté académique et à la préservation d'un climat de travail sain;
- **DEMANDE** à l'Université Concordia de retirer les recommandations visant le signalement de collègues contenues dans le document *Guidance for Faculty and Staff on Bill 9*;
- **INVITE** les universités québécoises à ne pas tenter de rendre le corps professoral responsable de signaler des manquements à la Loi dans le cadre de son application;
- **S'ENGAGE** à soutenir les affiliés de la FQPPU confrontés à des consignes semblables.